



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 janvier 2018

Objet : **GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA MISE EN PLACE DE TOILETTES SECHES SUR LE PARKING COMMUN AUX ETANGS ET AU MARAIS DE MONTFORT**

L'an deux mil dix huit, le 25 janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2018

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 25

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. BARNOLA, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à M. MULLER), HYVRARD (pouvoir à Mme. MORAND)
MM. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), DEPLANCKE, GAY (pouvoir à Mme. GROS), GENDRIN (pouvoir à Mme. PAIN), GLOECKLE, LE PENDEVEN**

Mme. Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant le projet de convention de groupement de commande joint au projet de délibération,

Madame l'adjointe à l'agriculture, aux risques et aux espaces naturels expose le projet de groupement de commande pour la fourniture et l'installation de toilettes sèches sur le parking commun aux étangs et au marais de Montfort.

Le marais de Montfort est un espace naturel sensible départemental fréquenté tout le long de l'année, notamment par des publics scolaires. Les étangs sont une zone de pêche et de loisir communale. Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, les deux gestionnaires ont le projet d'équiper le secteur de toilettes publiques de type "toilettes sèches". Il est proposé de mutualiser l'achat et l'installation de cet équipement en passant par une convention de groupement de commande.

Le terrain d'assise du futur équipement étant propriété de la commune de Crolles, celle-ci deviendra propriétaire des toilettes et aura également la charge du futur entretien.

La commune est désignée coordinateur du groupement. Les frais de fourniture et d'installation seront partagés pour moitié entre la commune et le conseil départemental.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 01 février 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

